

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
21 SEPTEMBRE 2007

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
SEPTEMBER 21, 2007

MONTE · CARLO
S · B · M

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BOARD OF DIRECTORS

Président
Chairman

M. Jean-Luc BIAMONTI

Administrateurs
Directors

MM. Alexandre KEUSSEOGLOU
Thierry LACOSTE
Patrick LECLERCQ
Jean-Louis MASUREL
Yves PIAGET
Marco PICCININI
Jean-François PRAT
Michel REY

DIRECTION GENERALE
GENERAL MANAGEMENT

Directeur Général
Chief Executive Officer

M. Bernard LAMBERT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
STATUTORY AUDITORS

Titulaires
Permanent Members

MM. Jean BOERI
André GARINO

Suppléants
Substitute Members

Mme Simone DUMOLLARD
M. Louis VIALE

AUDITEUR
AUDITOR

DELOITTE & ASSOCIES

ORDRE DU JOUR

1

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 septembre 2006. Entrée en jouissance et droit à l'attribution du dividende des actions nouvelles.

2

Modification de l'article 5 des statuts résultant de cette augmentation de capital.

3

Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges et modification de l'article 2 des statuts.

4

Nouvelle augmentation de capital. Modification subséquente à apporter à l'article 5 des statuts.

5

Questions diverses.

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire pour :

- clore le processus d'augmentation du capital initié le 22 septembre 2006 et modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts ;
- approuver l'avenant n° 1 au Cahier des Charges intervenu avec le Gouvernement Princier, Autorité concédante, et inscrire dans l'article 2 des statuts la référence à sa date de conclusion ;
- procéder à une nouvelle augmentation de capital réservée au personnel et modifier, par voie de conséquence, l'article 5 des statuts.

I - Augmentation de capital arrêtée le 22 septembre 2006

En votre assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2006, vous nous avez notamment autorisés à :

- augmenter le capital social par voie d'émissions d'actions nouvelles dont la souscription serait réservée au personnel de la Société et à celui des sociétés filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital ;
- augmenter le capital social, actuellement fixé à dix-huit millions d'euros pour l'élever jusqu'à un maximum de dix-huit millions quarante mille euros par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de dix euros chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel, à telles époques et conditions que le Conseil d'Administration aviserait.

Les résolutions relatives à cette opération, votées à l'unanimité, disposaient :

« PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'approuve entièrement et procède à la modification partielle de l'article 39 des statuts ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- 1. L'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apports en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;*
- 2. Nouveau*

L'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des sociétés filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;

Les autres paragraphes demeurant identiques avec modification subséquente de leur numérotation comme il est indiqué ci-après :

- 3. La création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfiques, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;*
- 4. La modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;*
- 5. La modification de la répartition des bénéfiques et de l'actif social ;*
- 6. L'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le conseil d'administration élabore les statuts ;*
- 7. La création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;*
- 8. La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;*
- 9. La fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la société ;*
- 10. Le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la société ;*
- 11. La modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;*
- 12. Le changement de la dénomination de la société ;*
- 13. Toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du conseil d'administration ;*
- 14. Toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des assemblées, à la supputation des voix, au nombre des administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;*
- 15. Et, d'une façon générale, toute autre modification au pacte social. »*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, actuellement fixé à 18 millions d'euros, pour l'élever jusqu'à un maximum de 18 040 000 euros, par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de 10 euros chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel, à telles époques et conditions que le Conseil d'Administration avisera.

Le Conseil d'Administration déterminera également la date de jouissance et le mode de libération des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'Etat a renoncé, à l'occasion de cette seule émission, au droit préférentiel de souscription que lui confèrent les dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, décide que les actions nouvelles seront réservées au personnel de la Société des Bains de Mer et de ses filiales consolidées dans le groupe :

- Société Financière et d'Encaissement
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo
- S.A.M. d'Entreprise de Spectacles
- S.A.M. Générale d'Hôtellerie

le vote de la présente résolution entraînant, en tant que de besoin, renonciation par tout actionnaire actuel à tout droit préférentiel dont il pourrait disposer au regard de la présente émission.

Le Conseil d'Administration déterminera les limites, les délais et les modalités de ce droit de souscription qui est incessible, le droit à souscription étant limité à une action par personne.

En conséquence, le Conseil d'Administration recueillera les souscriptions, effectuera soit par l'intermédiaire du Président du Conseil d'Administration, soit par tel de ses membres qu'il délèguera à cet effet, toutes déclarations

notariées de souscription et de versement et accomplira toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale de tous les actionnaires anciens et nouveaux sera convoquée à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité desdites déclarations

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'il sera apporté à l'article 5 des statuts les modifications de chiffres pour mettre en harmonie le montant du capital social et le nombre d'actions avec l'augmentation de capital dès qu'elle aura été effectivement réalisée et régularisée. »

Ceci étant rappelé, l'arrêté ministériel n° 2006-554 du 3 novembre 2006, paru au Journal de Monaco du 10 novembre 2006, a autorisé la modification des articles 5, 30 et 39 des statuts.

Exercice du droit de souscription.

En application de la deuxième résolution, le droit de souscription a été ouvert quarante-cinq jours après la date de publication de l'arrêté ministériel précité, soit le 25 décembre 2006, et les opérations ont été closes le 23 février 2007.

La souscription des actions nouvelles a été réservée au personnel de la Société des Bains de Mer et des filiales de cette dernière consolidées dans le groupe présent à l'effectif au 30 septembre 2006, à raison d'une action par employé.

La liste des candidats à la souscription a été arrêtée suivant les critères suivants :

- salariés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée (hors saisonniers) :
 - ◆ ayant eu six mois de présence dans la période du 1^{er} avril 2005 au 30 septembre 2006
 - ◆ ayant été inscrits à l'effectif au 30 septembre 2006
- saisonniers :
 - ◆ ayant travaillé avec un contrat saisonnier pendant au moins deux mois durant chacun des trois exercices 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007.

Ont été reconnues comme temps de présence pour les salariés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, les périodes :

- de travail
- de congés légaux ou conventionnels
- de maladie ou d'accident du travail
- d'extra.

Ont été reconnues comme temps de travail pour les saisonniers :

- les périodes sous contrat saisonnier effectivement travaillées.

Pour les salariés à temps partiel ou horaire, 169 heures de travail ont été nécessaires pour bénéficier d'un mois validé.

Les collaborateurs ayant quitté l'entreprise après le 30 septembre 2006 ont eu droit à la souscription de l'action sauf s'ils étaient partis de leur fait (démission, licenciement). Une exception a été consentie en faveur des salariés ayant fait valoir leurs droits à la retraite postérieurement au 30 septembre 2005 qui ont donc reçu un bon de souscription.

Trois mille trois cent huit courriers ont été adressés aux ayants droit, dont quatre n'ont pu être distribués faute d'adresse valable.

Le nombre d'offres réelles s'est élevé à trois mille trois cent quatre. Deux mille neuf cent vingt réponses positives sont parvenues à la Société contre onze négatives.

C'est donc au total deux mille neuf cent vingt actions qui ont été ainsi souscrites.

Dépôt des articles 30 et 39 modifiés.

Les articles 30 et 39 modifiés ont fait l'objet, le 8 mars 2007, d'un acte de dépôt en l'étude de Me Henry Rey, notaire.

Approbation de la liste de souscription.

La présente réunion de l'Assemblée Générale a pour objet de vous faire connaître que les souscriptions ont été recueillies pour l'intégralité du capital nouveau et que la totalité des sommes correspondant aux deux mille neuf cent vingt actions souscrites ont été versées à la Société.

En conséquence, suivant acte reçu par Me Henry Rey, notaire à Monaco, le 22 mars 2007, la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi monégasque a été effectuée. Il vous sera, dans un instant, donné lecture de ce document.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- constater que l'augmentation du capital de dix-huit millions d'euros à dix-huit millions vingt-neuf mille deux cents euros, dûment autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2006, est, après vérification, définitivement réalisée ;
- décider que l'entrée en jouissance des actions nouvelles s'effectuera à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2006, avec droit au paiement du dividende au titre de l'exercice 2006-2007 ;
- modifier par suite de cette réalisation, l'article 5 des statuts de la Société pour qu'il soit mis en concordance avec le montant du nouveau capital social, suivant la rédaction qui va vous être soumise.

Le vote des résolutions que nous vous proposons, consacrera définitivement l'augmentation du capital social et les modifications statutaires qui en sont la conséquence.

Il est donné lecture de l'acte de déclaration et de versement reçu en l'étude de Me Henry Rey, le 22 mars 2007. A cet acte sont annexés les états constatant la souscription de la totalité des deux mille neuf cent vingt actions nouvelles émises et le versement du capital nominal.

II - Avenant n° 1 au Cahier des Charges en date du 21 mars 2003

Aux termes de l'avenant n° 1 en date du 3 novembre 2006 intervenu avec le Gouvernement Princier, Autorité concédante, votre société a été autorisée à exploiter de nouveaux jeux :

- le Black Jack One Deck ou Black Jack Un Jeu
- le Stud Poker Progressif
- le Three Cards Poker ou Poker Trois Cartes
- le War Game ou jeu dit de la Bataille

inscrits dans la subdivision 1.1.2 – Jeux de contrepartie dits « européens » ou « américains » du paragraphe 1.1 de l'Article Premier « Privilège des Jeux » du Cahier des Charges, en date du 21 mars 2003.

Nous vous invitons à :

- approuver l'avenant n° 1 au Cahier des Charges
- modifier l'article 2 des statuts pour faire référence à sa date de conclusion.

III - Nouvelle augmentation de capital réservée au personnel. Modification subséquente à apporter à l'article 5 des statuts

Votre Conseil d'Administration, approuvé par l'assemblée générale, en date du 22 septembre 2006, a estimé que la Société des Bains de Mer, dans le cadre de ses activités tant en Principauté de Monaco qu'en France et à l'extérieur, devait associer encore davantage le personnel à son développement.

Désireux de renforcer cette association du personnel à la marche de l'entreprise et devant l'intérêt manifesté par celui-ci, à l'occasion de l'augmentation de capital, arrêtée le 22 septembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital - pour le porter de € 18 029 200 à € 18 069 200 - suivant des principes et modalités similaires. Le bénéfice de la mesure sera réservé au personnel de la Société des Bains de Mer ainsi qu'à celui de ses filiales consolidées dans le groupe, Société Financière et d'Encaissement, S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo, S.A.M. d'Entreprise de Spectacles, S.A.M. Générale d'Hôtellerie, ce, dans les mêmes conditions que précédemment.

L'Etat de Monaco, titulaire d'un droit préférentiel de souscription de toutes nouvelles actions, en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, a bien voulu renoncer, dans ce cas précis, à la demande de votre Conseil d'Administration, à exercer ce droit suivant la lettre dont lecture vous est donnée ci-après.

Le droit de souscription sera ouvert le 1er décembre 2007 et chaque membre du personnel aura soixante jours à compter de cette date, pour souscrire une action à son nom, à la valeur du nominal, soit € 10.

Une fois effectuée la déclaration notariée de souscription et le versement d'augmentation de capital par voie d'émission d'actions, il sera procédé à la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui vérifiera et reconnaîtra la sincérité de la déclaration notariée de la souscription et du versement relative à l'augmentation du capital social réalisée et modifiera, à nouveau, l'article 5 des statuts.

Nous vous proposons enfin de passer au vote des résolutions.

Le Conseil d'Administration

PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de tous documents utiles et les avoir vérifiés, notamment la déclaration de souscription et de versement reçue par Me Henry Rey, notaire à Monaco, le 22 mars 2007 :

- constate que l'augmentation du capital social de dix-huit millions d'euros à dix-huit millions vingt-neuf mille deux cents euros, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2006, est régulièrement effectuée et définitivement réalisée ;
- décide que l'entrée en jouissance des nouvelles actions s'effectuera au 1^{er} avril 2006 avec droit à attribution du dividende au titre de l'exercice 2006-2007.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Le capital social est de dix-huit millions vingt-neuf mille deux cents euros, divisé en un million huit cent deux mille neuf cent vingt actions de dix euros dont chacune donne droit à une part proportionnelle, dans la propriété de l'actif social, à un intérêt annuel de cinq centimes d'euros dans les conditions fixées à l'article 45 et au partage des bénéfices ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au Cahier des Charges en date du 21 mars 2003 ;
- de modifier l'article 2 des statuts dont le nouveau texte sera rédigé comme il suit :

« La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- ◆ Ordonnance de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco du 2 avril 1863, par Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et par Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003
- ◆ sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950, et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par l'avenant du 3 novembre 2006 et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous les éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social pour le porter jusqu'à un maximum de 18 069 200 euros, par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de 10 euros chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel dans des conditions semblables à celles de la précédente augmentation de capital. Il en sera ainsi de la date de jouissance et du mode de libération des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que l'Etat a renoncé, à l'occasion de cette deuxième émission, au droit préférentiel de souscription que lui confèrent les dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, décide que les actions nouvelles seront réservées au personnel de la Société des Bains de Mer et de ses filiales consolidées dans le groupe :

- Société Financière et d'Encaissement
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo
- S.A.M. Générale d'Hôtellerie
- S.A.M. d'Entreprise de Spectacles

le vote de la présente résolution entraînant, en tant que de besoin, renonciation pour tout actionnaire actuel à tout droit préférentiel dont il pourrait disposer au regard de la présente émission.

Ce droit de souscription est incessible et limité à une action par personne. Les limites, délais et modalités de ce droit de souscription seront semblables à ceux de la précédente augmentation de capital.

En conséquence, le Conseil d'Administration recueillera les souscriptions, effectuera soit par l'intermédiaire du Président du Conseil d'Administration, soit par un de ses membres qu'il délèguera à cet effet, toutes déclarations notariées de souscription et de versement et accomplira toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité desdites déclarations.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'il sera apporté à l'article 5 des statuts les modifications de chiffres pour mettre en harmonie le montant du capital social et le nombre d'actions avec l'augmentation de capital dès qu'elle aura été effectivement réalisée et régularisée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou empêchement, à un administrateur à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature aux minutes de Me Henry Rey, notaire, dépositaire des statuts, dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.

AVENANT N° 1

AU CAHIER DES CHARGES
EN DATE DU 21 MARS 2003
DE LA SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

Entre les soussignés :

LE GOUVERNEMENT DE S.A.S. LE PRINCE, représenté par Madame Muriel NATALI-LAURE, Administrateur des Domaines, en ses bureaux, 24, rue du Gabian à Monaco.

Agissant en sadite qualité avec l'autorisation de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat et de Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, lesquels viseront le présent acte conformément aux prescriptions de l'Ordonnance Souveraine du seize juillet mil neuf cent vingt-six.

Et plus spécialement en exécution d'une décision prise en Conseil de Gouvernement le 22 février 2006.

Ci-après dénommée « l'Autorité concédante »,

– d'une part –

Et :

LA SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo, représentée par :

- Monsieur Jean-Luc BIAMONTI, Président du Conseil d'Administration, domicilié et demeurant « Le Stellamare », 18, Avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo

- Monsieur Bernard LAMBERT, Directeur Général, domicilié et demeurant « Le Victoria », 13, Boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Agissant au nom et pour le compte de ladite Société en leur qualité et plus spécialement en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2005, l'extrait du procès- verbal demeurera ci-joint et annexé.

Ci-après dénommée « La Société des Bains de Mer »,

– d'autre part –

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 21 mars 2003, il a été convenu entre le Gouvernement Princier et la Société des Bains de Mer un Cahier des Charges assorti de trois conventions annexes relatif à l'exploitation du privilège des jeux dont la Société des Bains de Mer est investie en Principauté.

Par Ordonnance Souveraine n° 15732, en date du 13 mars 2003, le privilège des jeux octroyé à la Société des Bains de Mer a été renouvelé pour une durée de vingt années à compter du 1^{er} avril 2007.

Les parties soussignées se dispensent de rappeler les termes de l'Ordonnance Souveraine n° 15732, en date du 13 mars 2003, ainsi que du Cahier des Charges et de ses trois conventions annexes, en date du 21 mars 2003, pour les connaître parfaitement.

**CECI ETANT EXPOSE,
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

La subdivision 1.1.2 – Jeux de contrepartie dits « européens » ou « américains » du paragraphe 1.1 de l'Article Premier – « Privilège des Jeux » du Cahier des Charges, en date du 21 mars 2003, est modifiée ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|---|
| - Banque à Tout Va | - Black Jack |
| - Black Jack one Deck ou Black Jack Un Jeu | - Boule |
| - Carribean Gold Poker | - Craps |
| - Grande Roue | - Paï Gow Poker |
| - Punto Banco | - Roulette |
| - Roulette Américaine | - Roulette Anglaise |
| - Stud Poker de Casino | - Stud Poker Progressif |
| - Trente et Quarante | - Three Cards Poker ou Poker Trois Cartes |
| - War Game ou jeu dit de la Bataille. | |

Les autres clauses et conditions du Cahier des Charges et de ses trois conventions annexes, en date du 21 mars 2003, demeurent inchangées.

Tous droits de timbre et d'enregistrement relatifs au présent avenant n° 1 au Cahier des Charges, en date du 21 mars 2003, seront supportés par l'Administration des Domaines.

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait et passé à Monaco,
En double original,
Dans les bureaux de l'Administration des Domaines,
L'an deux mille six
Le trois novembre

Et, après lecture faite, Monsieur Jean-Luc BIAMONTI, Monsieur Bernard LAMBERT, ès-qualités, ont signé avec Madame Muriel NATALI-LAURE, également ès-qualités.

Jean-Luc BIAMONTI

Muriel NATALI-LAURE

Bernard LAMBERT

Visé pour Timbre et
enregistré à Monaco,
le 19 décembre 2006
F° 198 R Case 3

Signé :

MM. Jean-Luc Biamonti
et Bernard Lambert

Mme Muriel Natali-Laure

AGENDA

*This is a free translation of the original French text for information purposes only.
Consequently, this English section is intended for the convenience of English speaking users.*

1

Verification and acknowledgement of the authenticity of the notarized subscription and payment declaration relating to the share capital increase carried out pursuant to the resolutions approved by the Extraordinary General Meeting of September 22, 2006.
Ranking of new shares for dividends and subsequent payment of the dividend.

2

Amendment of Article 5 of the Bylaws as a result of this share capital increase.

3

Approval of addendum 1 to the Terms of Reference and amendment of Article 2 of the Bylaws.

4

New share capital increase. Subsequent amendment to Article 5 of the Bylaws.

5

Sundry matters.

Ladies,
Gentlemen,
Stockholders,

We have convened this Extraordinary General Meeting to:

- close the share capital increase process initiated on September 22, 2006 and consequently amend Article 5 of the Bylaws;
- approve addendum 1 to the Terms of Reference drafted with the Principality Government, the Concession Granting Authority, and record a reference to the date of conclusion in Article 2 of the Bylaws;
- perform a new share capital increase reserved for employees and amend Article 5 of the Bylaws accordingly.

I - Increase in share capital approved on September 22, 2006

During your Extraordinary General Meeting of September 22, 2006, you granted us the authority to:

- increase share capital through the issue of new shares whose subscription shall be reserved for employees of the Company and its subsidiaries, in a proportion not exceeding one percent of share capital;
- increase share capital, currently set at eighteen million euros, to bring it to a maximum of eighteen million forty thousand euros through the issue of new cash-settled shares at ten euros each, comprising the nominal capital, enjoying the same rights and benefits attached to the current share capital, at the time and under the conditions the Board of Directors shall notify.

The resolutions relating to this transaction, unanimously approved, stipulated:

« FIRST RESOLUTION

Stockholders, having heard the report of the Board of Directors, approve the report in its entirety and shall proceed with the partial amendment of Article 39 of the Bylaws, as follows:

“The Extraordinary General Meeting may make any useful amendment to the Bylaws, without however changing the nationality, legal form or primary purpose of the Company, or increasing stockholder commitments.

Specifically, it may decide

- 1. To increase or decrease, by any means, the share capital: cash, contribution in kind, capitalization of any available reserve fund, share buyback, reduction of contributions, exchange of shares with or without a balancing cash adjustment;*

2. New

The increase in share capital through the issue of new shares for which subscription is reserved for employees of the Company and the subsidiaries, in a proportion not exceeding one per cent of the share capital;

The other paragraphs remain identical but with a change in the numbering, as follows:

- 3. The creation and issue, against cash with or without premium, or contributions in kind, of shares entitled to certain benefits in relation to other shares or conferring priority on profits, or Company assets, or both;*
- 4. The amendment of rights under the Bylaws attributed to a share category;*
- 5. The amendment of the appropriation of earnings and Company assets;*

6. *The issue of bonds for which the meeting determines the terms and conditions and incorporation of bondholders into a company for which the Board of Directors shall draft the Bylaws;*
7. *The creation of founder's shares and determination of corresponding rights;*
8. *The extension, reduction of term or early dissolution of the Company, its total or partial merger or alliance with other Monegasque companies incorporated or to be incorporated;*
9. *The determination of the amount of the loss that would give rise to the Company's dissolution;*
10. *The transport, sale or leasing to any third party, contribution to any Monegasque company, in consideration of cash, fully paid-up shares, or other consideration, of all Company property, rights, bonds, assets and liabilities;*
11. *The partial amendment, restriction or extension of the corporate purpose;*
12. *A change in the Company name;*
13. *Any amendments or extensions, on a permanent basis, of the Board of Directors' powers;*
14. *Any amendments, compatible with the law, relating to the composition of meetings, calculation of the votes, number of Directors and the shares they must hold to carry out their duties;*
15. *And, generally, any other amendment to the Bylaws."*

SECOND RESOLUTION

Stockholders authorize the Board of Directors to increase share capital, currently set at €18 million, to a maximum of €18,040,000, through the issue of new cash-settled shares at ten euros each, comprising the nominal capital, enjoying the same rights and benefits attached to the current share capital, at the time and under the conditions the Board of Directors shall notify.

The Board of Directors shall also determine the due date and the procedures for paying up new shares.

Stockholders, having noted that the Government has waived, on the occasion of this sole issue, the preferential subscription right conferred by Article 5 and Law no. 807 of June 23, 1966, decide that the new shares shall be reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group's consolidated subsidiaries:

- *Société Financière et d'Encaissement*
- *S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo*
- *S.A.M. d'Entreprise de Spectacles*
- *S.A.M. Générale d'Hôtellerie*

Pursuant to the adoption of this resolution, all current stockholders shall waive, where necessary, any preferential such right he or she may enjoy with respect to this issue.

The Board of Directors shall determine the limits, deadlines, terms and conditions of the subscription right, which may not be transferred, such right being limited to one share per person.

Consequently, the Board of Directors shall collect the subscriptions, and file, by intermediary of the Chairman of the Board of Directors, or any of its members delegated to this effect, all notarized subscription and payment declarations and perform all formalities stipulated by the prevailing laws and regulations.

The General Meeting of all new and previous stockholders shall be convened to verify and acknowledge the authenticity of said declarations.

THIRD RESOLUTION

Stockholders decide that the figures of Article 5 of the Bylaws shall be modified to harmonize the amount of share capital and the number of shares with the share capital increase upon its effective completion and validation."

This being said, Ministerial Decree 2006-554 of November 3, 2006, published in the November 10, 2006 edition of the Journal de Monaco, authorized the amendment of Articles 5, 30 and 39 of the Bylaws.

Exercise of subscription right

Pursuant to the second resolution, the subscription right was opened forty-five days after the date of publication of the aforementioned ministerial order, i.e. December 25, 2006, and transactions were closed on February 23, 2007.

The subscription of new shares was reserved for the employees of Société des Bains de Mer and its consolidated subsidiaries who were present in the Group as of September 30, 2006, at a rate of one share per employee.

The list of candidates for the subscription was determined according to the following criteria:

- Employees under fixed and open-ended contracts (excluding seasonal workers):
 - ◆ Having six months of attendance during the period from April 1, 2005 to September 30, 2006;
 - ◆ Having been registered in the workforce as of September 30, 2006.
- Seasonal employees:
 - ◆ Having worked under a seasonal contract for at least two months during each of the 2004-2005, 2005-2006 and 2006-2007 fiscal years.

The following periods have been recognized as attendance time for employees under fixed or open-ended contracts:

- work
- legal or contractual holidays
- sickness or work accident
- extra

The following periods were recognized as working time for seasonal employees:

- periods under seasonal contract effectively worked.

For part-time or hourly paid employees, 169 working hours are necessary to earn one valid month.

Employees who left the Company after September 30, 2006 were entitled to the share subscription unless the departure was due to their own action (resignation, dismissal). Employees who claimed retirement benefits subsequent to September 2005 were granted an exception and accordingly received a subscription warrant.

Three thousand three hundred and eight letters were sent to beneficiaries, four of which could not be delivered for lack of a valid address.

There were three thousand three hundred and four actual offers. The Company received two thousand nine hundred and twenty positive responses compared with eleven negative responses.

A total of two thousand nine hundred and twenty shares were therefore subscribed.

Registration of Articles 30 and 39 as amended

Articles 30 and 39, as amended, were filed in the offices of Mr. Henry Rey, notary, on March 8, 2007.

Approval of the subscription list

The purpose of this General Meeting is to inform you that the new share capital has been fully subscribed and that the total amounts representing the two thousand nine hundred and twenty subscribed shares have been paid to the Company.

Consequently, following its formal receipt on March 22, 2007 at the offices of Mr. Henry Rey, a Monaco notary, the subscription and payment declaration provided under Monegasque law was completed. The document will shortly be read to you.

We ask you to:

- acknowledge that, following verification, the share capital increase from eighteen million euros to eighteen million twenty-nine thousand two hundred euros, duly authorized by the Extraordinary General Meeting of September 22, 2006, is definite;
- decide that the new shares shall rank for dividends retroactively as from April 1, 2006, and as such shall be entitled to receive a dividend for fiscal year 2006-2007;
- and consequently amend Article 5 of the Company Bylaws so as to harmonize it with the amount of new share capital, in accordance with the particulars you will receive.

The approval of the resolutions we have proposed will ratify the share capital increase and the resulting amendments to the Bylaws.

The instrument of declaration and payment formally filed at the offices of Mr. Henry Rey on March 22, 2007 will now be read. Appended to this instrument are the statements acknowledging the subscription of all two thousand nine hundred and twenty new shares issued and the payment of the nominal capital.

II - Addendum 1 to the Terms of Reference dated March 21, 2003

Pursuant to addendum 1 concluded with the Principality Government, the Concession Granting Authority, dated November 3, 2006, your Company was authorized to operate new games:

- One Deck Black Jack
- Progressive Stud Poker
- Three Card Poker
- War Game

recorded in subsection 1.1.2 – “European” or “US” house games of paragraph 1.1 of Article One “Gaming Rights Concession” in the Terms of Reference, dated March 21, 2003.

We ask that you:

- approve addendum 1 to the Terms of Reference;
- amend Article 2 of the Bylaws to include a reference to its date of conclusion.

III - New share capital increase reserved for employees. Subsequent amendment to Article 5 of the Bylaws

Upon approval by the stockholders on September 22, 2006, the Board of Directors considered that with respect to its activities in the Principality of Monaco, France and worldwide, Société des Bains de Mer should increase the involvement of its employees in its development.

With the aim of reinforcing the involvement of employees in the running of the company, and in light of the interest shown by the latter, at the time of the share capital increase approved on September 22, 2006, the Board of Directors has decided to perform a share capital increase – from €18,029,200 to €18,069,200 – according to similar principles and procedures. The profit generated shall be reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group’s consolidated subsidiaries, Société Financière et d’Encaissement, S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo, S.A.M. d’Entreprise de Spectacles and S.A.M. Générale d’Hôtellerie, under the same terms and conditions as previously.

The Government of Monaco, which holds a preferential subscription right over all new shares pursuant to Article 5 of Law no. 807 of June 23, 1966, has waived such right, for this specific case and at the request of the Board of Directors, as stipulated in the letter which shall later be read to you.

Subscription rights can be exercised as from December 1, 2007 and each member of personnel shall have sixty days as from such date to subscribe to one share in his or her name, at the nominal value of €10.

Once the notarized subscription and payment declaration relating to the share capital increase through the issue of new shares has been made, an Extraordinary General Meeting shall verify and acknowledge the authenticity of the notarized subscription and payment declaration relating to the share capital increase and shall once again amend Article 5 of the Bylaws.

Finally, we ask you to vote on the resolutions.

The Board of Directors

DRAFT RESOLUTIONS

FIRST RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting, having read and verified all useful documents, and particularly the subscription and payment declaration received by Mr. Henry Rey, a Monaco notary, on March 22, 2007:

- acknowledge that, following verification, the share capital increase from eighteen million euros to eighteen million twenty-nine thousand two hundred euros, authorized by the Extraordinary General Meeting of September 22, 2006, has been duly and effectively carried out;
- decide that the new shares shall rank for dividends as from April 1, 2006, and as such shall be entitled to receive a dividend for fiscal year 2006-2007.

SECOND RESOLUTION

As a consequence of the preceding resolution, Article 5 of the Bylaws is amended as follows:

“The share capital amounts to eighteen million twenty-nine thousand two hundred euros, divided into one million eight hundred and two thousand nine hundred and twenty shares at ten euros each with each share conferring entitlement to a proportional share, in the ownership of share capital, at an annual interest of five euro cents according to the terms and conditions determined in Article 45 and in the provisions governing profit-sharing”.

THIRD RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting resolves to:

- approve addendum 1 to the Terms of Reference dated March 21, 2003;
- amend Article 2 of the Bylaws, which will be worded as follows:

“The Company’s main purpose is the management of a gaming rights concession granted by :

- ◆ Order of HSH Prince of Monaco on April 2, 1863, by Sovereign Order on March 24, 1987, and by Sovereign Order on March 13, 2003;
- ◆ subject to the reserves, terms and conditions and obligations of the Terms of Reference dated April 27, 1915, amended by additional act on April 28, 1936, the agreements of January 6, 1940 and September 12, 1950, and by the Terms of Reference and the three supplemental agreements dated March 17, 1987, approved on March 24, 1987, amended by the addendums dated October 4, 1994, December 20, 1996 and September 12, 2000, and by the Terms of Reference and the three supplemental agreements approved on March 13, 2003, dated March 21, 2003, amended by the addendum dated November 3, 2006, and any acts and agreements amending or completing the

aforementioned texts in force as of this date or which would be subsequently undertaken or concluded.

In addition, it manages and develops all Company assets, as set forth in Article 6 and generally all civil, commercial, movable or immovable operations”.

FOURTH RESOLUTION

Stockholders authorize the Board of Directors to increase share capital to a maximum of €18,069,200, through the issue of new cash-settled shares at ten euros each, comprising the nominal capital, enjoying the same rights and benefits attached to the current share capital under similar conditions as for the previous share capital increase. The same shall apply for the due date and the procedures for paying up new shares.

Stockholders, having noted that the Government has waived, on the occasion of this second issue, the preferential subscription right conferred by Article 5 and Law no. 807 of June 23, 1966, decide that the new shares shall be reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group’s consolidated subsidiaries:

- Société Financière et d’Encaissement
- S.A.M. Générale d’Hôtellerie
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo
- S.A.M. d’Entreprise de Spectacles

Pursuant to the adoption of this resolution, all current stockholders shall waive, where necessary, any preferential such right he or she may enjoy with respect to this issue.

This subscription right may not be transferred and is limited to one share per person. The limits, deadlines, terms and conditions of the subscription right shall be similar to those for the previous share capital increase.

Consequently, the Board of Directors shall collect the subscriptions, and file, by intermediary of the Chairman of the Board of Directors, or any of its members delegated to this effect, all notarized subscription and payment declarations and perform all formalities stipulated by the prevailing laws and regulations.

The Extraordinary General Meeting shall be convened to verify and acknowledge the authenticity of such declarations.

FIFTH RESOLUTION

Stockholders decide that the figures of Article 5 of the Bylaws shall be modified to harmonize the amount of share capital and the number of shares with the share capital increase upon its effective completion and validation.

SIXTH RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting grants all powers to the Chairman of the Board of Directors and, in the case of absence or hindrance, a director so empowered, with admission as to the genuine nature of the document and the signature to the minutes of Mr. Henry Rey, notary and custodian of the Bylaws, to file the minutes of this Meeting and any other related document.

ADDENDUM NO. 1

TERMS OF REFERENCE

DATED MARCH 21, 2003

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER

ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

Between the undersigned:

THE GOVERNMENT OF HIS HSH THE PRINCE, represented by Mrs. Muriel Natali-Laure, Property Administrator, at her offices, 24, rue du Gabian in Monaco,

Acting in this capacity and with the authorization of his Excellence the Minister of State and the Government Councilor for Finance and the Economy, who shall sign this act in accordance with the provisions of the Sovereign Order dated July sixteen, nineteen hundred and twenty-six,

And, specifically, pursuant to a decision of the Government Council on February 22, 2006,

Hereinafter referred to as the "Concession Granting Authority",

– party of the first part –

And:

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO, with its head office at Place du Casino in Monte Carlo, represented by:

- Mr. Jean-Luc Biamonti, Chairman of the Board of Directors, domiciled and residing at "Le Stellamare", 18, Avenue de Grande-Bretagne in Monte Carlo,

- Mr. Bernard Lambert, CEO, domiciled and residing at "Le Victoria", 13, Boulevard Princesse Charlotte in Monte Carlo,

Acting in their capacity and in name and on behalf of said Company and, specifically, by virtue of the powers hereby granted to them by decision of the Board of Directors on September 22, 2005, for which an extract of the minutes is appended,

Hereinafter referred to as "Société des Bains de Mer",

– party of the second part –

RECITALS:

WHEREAS, on March 21, 2003, the Principality Government and Société des Bains de Mer concluded the Terms of Reference and three supplemental agreements governing management of the gaming rights concession, which Société des Bains de Mer exercises in the Principality.

WHEREAS, by Sovereign Order no. 15732, dated March 13, 2003, the gaming rights concession granted to Société des Bains de Mer was renewed for a period of twenty years beginning April 1, 2007.

WHEREAS, the undersigned waive recalling the terms of Sovereign Order no. 15732, dated March 13, 2003, as well as the Terms of Reference and the three supplemental agreements, dated March 21, 2003, since they are thoroughly understood.

IN CONSEQUENCE WHEREOF,

IT HAS THEREFORE BEEN AGREED AS FOLLOWS:

Subsection 1.1.2 – “European” or “US” house games of paragraph 1.1 of Article One – “Gaming Rights Concession” of the Terms of Reference, dated March 21, 2003, is amended as follows:

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Banque à Tout Va | - Black Jack |
| - One Deck Black Jack | - Boule |
| - Carribean Gold Poker | - Craps |
| - Big Wheel | - Paï Gow Poker |
| - Punto Banco | - Roulette |
| - American Roulette | - English Roulette |
| - Casino Stud Poker | - Progressive Stud Poker |
| - Thirty and Forty | - Three Cards Poker |
| - War Game | |

The other clauses and conditions of the Terms of Reference, and the three supplemental agreements, dated March 21, 2003, remain unchanged.

Any stamp duties or registration fees relating to this addendum to the Terms of Reference, dated March 21, 2003, shall be borne by the Property Administrator.

This addendum shall come into force upon signature.

Signed in Monaco,
In two originals,
In the offices of the Property Administrator,
In the year two thousand and six
On November third

And, after reading, Messrs. Jean-Luc Biamonti and Bernard Lambert, ex officio, have signed with Mrs. Muriel Natali-Laure, also ex officio.

Jean-Luc BIAMONTI

Muriel NATALI-LAURE

Bernard LAMBERT

Stamped and
registered in Monaco,
on December 19, 2006
F° 198 R Case 3

Signed:

Messrs. Jean-Luc Biamonti
and Bernard Lambert

Mrs. Muriel Natali-Laure

MONTE · CARLO
S · B · M

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

Place du Casino
Monte-Carlo - MC 98000 Principauté de Monaco
Tél (377) 98 06 20 00 - Fax (377) 98 06 58 00
www.montecarloresort.com

